

AIDE À LA RÉNOVATION DE VITRINE

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
MISSION FAÇADES

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

- La fiche de demande de subvention pour la rénovation vitrine dûment complétée datée et signée
- La copie des arrêtés relatifs aux autorisations préalables de travaux signés par le maire (déclaration préalable et/ou autorisation préalable à la pose d'enseigne)
- Une copie du récépissé de dépôt de la déclaration préalable (DP) et de l'autorisation préalable (AP)
- 2 exemplaires du règlement général d'attribution d'aide signés dont 1 exemplaire est à conserver par le pétitionnaire
- Une ou plusieurs photographie(s) couleur de l'existant présentant la totalité du commerce
- Un devis quantitatif précis affichant des prix hors taxes et listant chaque élément concerné par les travaux : (ex : enseignes, stores, éclairage...)
- Un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB)

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant réception de l'arrêt municipal autorisant les travaux (non-opposition à la déclaration préalable et/ou l'arrêté d'autorisation préalable à la pose d'enseigne) ET de la notification d'attribution d'aide à la rénovation, et ce sous peine de rejet immédiat du dossier de demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide est à transmettre :

- soit par courrier papier à :
Mission « façades »
Direction de l'Urbanisme et du Foncier
2 quai de Caligny – CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- soit par courriel informatique à l'adresse mail : vitrines@cherbourg.fr
- il peut aussi être déposé, aux heures habituelles d'ouverture :
 - à l'accueil des mairies déléguées
 - à l'accueil du 2 Quai de Caligny

Tous les documents téléchargeables sont disponibles sur le site de la ville de Cherbourg-en-Cotentin : <https://www.cherbourg.fr/>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la « mission façades »

Adresse mail : vitrines@cherbourg.fr

Téléphone : 02 33 08 26 36

Le délai d'instruction de votre dossier de demande d'aides commencera à courir à partir de la date de réception en mairie de la totalité des informations et pièces demandées.

L'accord de principe concernant l'attribution de l'aide vous sera notifié par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception).

En cas de rejet, la décision sera motivée.